
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1871.

Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1871 (1).

AMENDEMENT A L'ART. 10.

A M le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les bâtiments de l'État affectés à l'école normale des humanités à Liège et au dépôt des archives provinciales, à Mons, exigent des travaux d'agrandissement et d'appropriation qui me sont signalés par le Département de l'Intérieur comme ne pouvant plus être différés sans inconvénients sérieux.

La nécessité d'agrandir les locaux occupés par l'école des humanités à Liège a été constatée depuis plusieurs années par le Directeur de l'école et par l'Inspecteur général de l'enseignement moyen. Sur les instances réitérées de ces fonctionnaires, mon Département a été appelé par celui de l'Intérieur à faire dresser le projet des travaux à exécuter et qui comprennent, entre autres, la construction d'un réfectoire, d'une salle d'étude, d'un gymnase, d'un local pour la bibliothèque, etc., etc. Le devis de ces travaux dont l'énumération seule suffit à en démontrer la nécessité, comporte une dépense totale de 50,000 francs.

Les bâtiments d'une partie de l'ancienne maison d'arrêt à Mons doivent servir de dépôt aux archives provinciales de l'État, et la situation de ces bâtiments est telle qu'il est absolument indispensable d'y exécuter certains travaux de restauration et d'appropriation, dont la dépense est évaluée à 30,000 francs.

L'instruction complète de ces deux affaires n'ayant pu être terminée que dans ces derniers temps et l'urgence d'exécuter les travaux projetés, dans le cours

(1) Budget primitif, n° 28. (Session extraordinaire de 1870.)
Budget modifié par le Gouvernement, n° 35.
Rapport, n° 93.
Amendement à l'art. 45, n° 117.

de l'année actuelle, ayant été démontrée, je me vois obligé de demander à la Chambre d'augmenter de 80,000 francs et par conséquent de porter de 195,000 francs à 275,000 francs le crédit extraordinaire sollicité à l'art. 10 du projet de budget de mon département pour l'exercice 1871, en ajoutant au libellé de cet article : « *Agrandissement du bâtiment occupé par l'école normale des humanités à Liège; travaux d'appropriation de la partie des bâtiments de l'ancienne maison d'arrêt à Mons, à affecter au dépôt des archives provinciales de l'État.* »

Veillez, Monsieur le Président, agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. WASSEIGE.
